

FRAIS D'ECOLAGE

A. ENSEIGNEMENT

Tarif mensuel

1. Eveil musical et découverte (cours collectif)	15.00 €
2. Cycle 1 et cycle 2 incluant	
- formation musicale (cours collectif)	
- formation instrumentale (cours individuel)	
- formation collective (classe d'orchestre ou chant choral)	
a) instruments à vent ou à percussion	35.00 €
b) instruments à cordes (guitare et piano)	42.50 €
c) plusieurs instruments	44.50 €
dont un à vent ou percussion	
d) plusieurs instruments à cordes	57.00 €
e) ¼ d'heure supplémentaire	24.00 €

Les classes « chant choral » et/ou « orchestre » font partie du cursus.

Leur pratique est gratuite pour les élèves

3. Chant choral	
• Elève non inscrit dans une autre discipline de l'école municipale (formation musicale possible et gratuite)	15.00 €
• Elève suivant une formation musicale dans une autre école de musique	8.15 €

B. OPTIONS

• Mise à disposition d'instrument à vent	20.00 €
• Réduction mensuelle accordée sur les cours pour les élèves participant aux répétitions et concerts de l'orchestre d'harmonie de la Musique Municipale.	15.00 €

C. ADMINISTRATION

Droits d'inscription forfaitaire par famille

- 1 élève	9.00 € / an
- 2 élèves	14.20 € / an
- 3 élèves et plus	17.60 € / an

Droits de photocopies à partir du niveau débutant I 5.40 € / an

Réduction de 5 € pour le 2^{ème} enfant

Réduction de 10 € pour le 3^{ème} enfant

Réduction de 15 € pour le 4^{ème} enfant

REGLEMENT

Extrait du règlement.

Article 8 : Inscriptions

Les inscriptions se font en début d'année scolaire. Toutefois, après entretien avec la directrice de l'école municipale de musique, un élève peut être admis en cours d'année. De même, tout changement (adresse-instrument - absence prolongée pour raisons médicales - arrêt des cours - etc.), intervenant en cours d'année, est à signaler aux services de la mairie, par écrit, qui en informera la direction de l'école.

Article 9 : Comportement et Assiduité des élèves

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. Toute absence non excusée est signalée aux parents. En cas d'absence prévisible, les parents sont priés d'avertir la directrice ou le professeur. Les élèves sont tenus à un comportement correct. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de problème, le directeur est tenu d'informer le Maire qui prendra les mesures nécessaires.

Article 10 : Frais d'écologie

Les frais d'écologie sont payables trimestriellement à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Saverne, receveur municipal. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.** En cas de demande justifiée, une remise totale ou partielle de ces frais peut être consentie par le Maire, sur avis de la directrice de l'école de musique.

Le règlement peut être consulté en mairie et est téléchargeable sur le site internet www.dettwiller.fr
Rubrique école de musique

NOTA :

- une majoration de 20 % pour les élèves non domiciliés à Dettwiller.